

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n°66
du P.R 5+847 au P.R 6+779

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MIRABEL

A.D. n° 202014294

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis favorable du maire de MIRABEL en date du 9 septembre 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud Ouest, en date du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de la couche de roulement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°66, du P.R 5+847 au PR 6+779, sur le territoire de la commune de Mirabel, hors agglomération, le vendredi 11 septembre 2020 de 8 heures à 18 heures.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°66, entre le PR 5+847 et le PR 6+779

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°40, du PR 16+169 au PR 21+210
- RD n°78, du PR 13+010 au PR 14+250
- RD n°66, du PR 10+060 au PR 6+779

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 5+847 au chantier en venant de Mirabel,
- du PR 6+779 au chantier en venant de la RD78.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de St Antonin Noble Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS Sud Ouest,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de St Antonin Noble Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Montauban,

le 10 SEP. 2020

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE

COMMUNE de MIRABEL

RD 66 PR 5+847 à 6+779

Reprofilage de chaussée

Itinéraire de Déviation

-  Section interdite
-  Itinéraire de déviation

